Commune de Bernières-sur-Mer
Département du Calvados

N° 2024/024

ARRÊTÉ

Portant prise de possession de plein droit d'un bien sans maître

Le Maire de la commune de BERNIÈRES SUR MER,

Vu l'article L 1123-2 du CG3P,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu la circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°24-009 du 15 février 2024 concernant l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 :

L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section AK N° 255, d'une contenance de 135 m², situé 290, rue du Général Leclerc

Est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 :

Les modalités de transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à un notaire.

Article 3 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie et sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Une notification en sera faite à Monsieur le préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 19 février 2024

Le MAIRE,

Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI

MAIRIE de BERNIÈRES-sur-MER (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20240219-2024024-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024